



## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 19

Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 16 septembre 2020

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE, M Pascal BETEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Erika RIVIERE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA FERREIRA, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Philippe METEAU a donné pouvoir à M. Dominique GUERIN, Mme Théoline CHARRE a donné pouvoir à M. Pascal BETEAU.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal BETEAU.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire évoque la publication du dernier « Flash Info » du mois de septembre et relève qu'une coquille s'est glissée dans la liste des membres de la commission Vie Communale, puisqu'il y manque le nom de M. Patrick ROY. Il relève également que la photographie du conseil municipal insérée en première page ne rassemble pas la totalité des conseillers, puisqu'il y manque Mme Michèle JOURDAIN et M. Patrick ROY. Monsieur le Maire présente ses excuses aux intéressés et annonce qu'une date sera fixée prochainement pour réaliser une nouvelle photographie qui réunira le conseil municipal au complet.

### 1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Pascal BETEAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

### 2) **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2020.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 tel qu'il a été rédigé.

## AFFAIRES GENERALES

### 3) **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE précise que la bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Le présent règlement qui est joint en annexe, fixe les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose.

Il est approuvé par l'autorité dont la bibliothèque dépend, c'est-à-dire le conseil municipal et relève de la responsabilité du maire.

la bibliothèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose. Il est approuvé par l'autorité dont la bibliothèque dépend, c'est-à-dire le conseil municipal et relève de la responsabilité du maire.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale sera affiché dans la bibliothèque. Il est lu dans son intégralité aux conseillers.

Monsieur Yannis SUIRE demande une précision au sujet d'une collection de livres anciens datant de 40 ans, qui étaient entreposés dans la bibliothèque. Lors du déménagement de celle-ci, il précise qu'il a entendu dire que les livres avaient été jetés dans la benne à papier d'une des écoles.

Mme Michèle JOURDAIN, maire en place au moment des faits, fait état de mails échangés avec le Conseil Départemental et les Archives départementales en 2019 et précise qu'ils ont dû être conservés par le secrétariat de mairie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION SEPTEMBRE-20-56)

- **APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale joint en annexe.**

**4) COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2020CC\_09\_086 du 8 septembre 2020 du Conseil Communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées, et fixant le nombre de représentants par commune membre au sein de la C.L.E.C.T. de la façon suivante :

- ✓ Communes de 4 000 habitants et plus : 3 représentants,
- ✓ Communes de 1 500 à 3 999 habitants : 2 représentants,
- ✓ Communes de moins de 1 500 habitants : 1 représentant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Les candidats pour la C.L.E.C.T sont :

- Mme DUPONT-MALOINE Marie-Aurore
- Mme DELAUNAY Jocelyne

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION SEPTEMBRE-20-57)

- **DESIGNE les personnes suivantes en tant que représentants de la commune de VIX au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

- Mme DUPONT-MALOINE Marie-Aurore
- Mme DELAUNAY Jocelyne

## **FINANCES**

**5) VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Vie Communale » en date du 10 septembre 2020 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations ;

L'enveloppe prévue à l'article 6574-Subvention de fonctionnement associations du Budget Primitif 2020 étant de **7 100,00 €**.

Il est précisé que les subventions proposées cette année par la commission ne seront pas forcément les mêmes l'année prochaine.

Cette année, seulement 9 dossiers de demande de subventions ont été déposés. Certaines associations ont fait savoir qu'elles ne souhaitent pas effectuer de demande, car leurs activités sont en suspens du fait de la crise COVID. Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE fait savoir que le dossier de demande de subvention de l'association Les Amis des Chats n'a été reçu que le lendemain de la réunion de la commission, toutefois, elle propose de prendre en compte leur demande. Aucun conseiller ne s'y oppose. Elle précise que l'année passée, cette association avait déjà formulé une demande de subvention qui lui avait été refusée et demande aux conseillers municipaux de considérer l'action de cette association comme étant utile à la commune. Elle lit la lettre de demande de l'association, qui tend à démontrer son rôle en matière de maîtrise de l'effectif des populations de chat.

Afin d'éviter toute forme de conflit d'intérêt, plusieurs conseillers ne prennent pas part au vote concernant la subvention à accorder à une association dont il ferait partie : M. Philippe METEAU, trésorier du Football Club Vizeron n'était pas présent, M. Roberto DA SILVA FERREIRA est membre du bureau du Football Club Vizeron, il ne participe au vote concernant l'attribution de la subvention. Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE fait savoir qu'elle a démissionné de son poste de trésorière du MULTIGYM en juin dernier, mais que comme la subvention concerne l'année 2020, année où elle a occupé un poste au sein de l'association, elle se considère dans l'obligation morale de ne pas participer au vote concernant le MULTIGYM, elle ne prend pas non plus part au vote pour le Judo Club Vizeron.

La commission propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	<b>Propositions pour l'année 2020</b>	<i>(rappel Année 2019)</i>
APEEL Ecole publique	500.00 €	450.00 €
Bougez Sport	Pas de dossier	<i>Pas de dossier</i>
Société de Chasse	450.00 €	450.00 €
Culture et mélodie	600.00 €	400.00 €
Football Club Vizeron	2 000.00 €	1 650.00 €
Judo Club Vizeron	1 500.00 €	1 150.00 €
Moto Club Les Morfalous	Pas de dossier	450.00 €
Mots et Notes	Pas de dossier	300.00 €
Multigym	450.00 €	450.00 €
Piver	Pas de dossier	400.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	550.00 €	500.00 €
Tous ensemble	Pas de dossier	250.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	Pas de dossier	150.00 €
Renc'Arts	Pas de dossier	500.00 €
Les Amis des Chats	500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 550.00 €</b>	<b>7 100.00 €</b>

- ✓ Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la subvention de l'APEEL :  
Le vote donne le résultat suivant : Votants : 19 – Abstention : 1 – Pour : 18.
- ✓ Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la subvention de la Société de Chasse :  
Le vote donne le résultat suivant : Votants : 19 – Abstention : 1 – Pour : 18.
- ✓ Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la subvention de l'association Culture et Mélodie :  
Le vote donne le résultat suivant : Votants : 19 – Abstention : 1 – Pour : 18.
- ✓ Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la subvention de l'association Football Club Vizeron :  
M. Roberto DA SILVA FERREIRA ne prend pas part au vote de cette subvention. Mme Erika RIVIERE avait donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA FERREIRA, elle ne peut pas prendre part au vote.  
M. Philippe METEAU avait donné pouvoir à M. Dominique GUERIN, il ne peut pas prendre part au vote  
Le vote donne le résultat suivant : Votants : 16 – Abstention : 1 – Pour : 15.
- ✓ Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la subvention de l'association Judo Club Vizeron :  
Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE ne prend part au vote de cette subvention.  
Le vote donne le résultat suivant : Votants : 18 – Abstention : 0 – Pour : 18.
- ✓ Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la subvention Multigym :  
Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE ne prend part au vote de cette subvention. Elle était trésorière de l'association jusqu'en mai 2020.  
Le vote donne le résultat suivant : Votants : 18 – Abstention : 0 – Pour : 18.
- ✓ Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers :  
Le vote donne le résultat suivant : Votants : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19.
- ✓ Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la subvention de l'association Les Amis des Chats :  
Le vote donne le résultat suivant : Votants : 19 – Abstentions : 2 – Pour : 17.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
(DELIBERATION SEPTEMBRE-20-58)

- **DECIDE D'ACCORDER les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2020, selon les montants alloués pour chacune d'entre elles et qui figurent dans le tableau ci-dessus.**

**6) ACQUISITION DE LA PARCELLE YC**

Le groupe SARRION propriétaire de la parcelle YC 1 d'une superficie de 4580 m<sup>2</sup> située à La Courant a contacté la mairie car il désire vendre cette parcelle à la commune.

M. SARRION fait une proposition de cession au prix de 2 000 € HT.

Cette parcelle est située dans la zone Ux du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune de Vix.

Cette acquisition pourrait servir à la création d'une aire de covoiturage à l'entrée de bourg et répondre aux besoins de la commune où la desserte par les transports en commun est restreinte. Cette aire pourrait être équipée d'ombrières.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION SEPTEMBRE-20-59)

- **DONNE SON ACCORD pour acquérir la parcelle YC 1 d'une superficie de 4 580 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.**
- **DECIDE que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.**

**VIE SCOLAIRE**

**7) PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2019/2020**

(Annule et remplace la délibération N° JUILLET-20-38) portant le même objet suite à une erreur matérielle)

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 juillet 2020 sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019-2020, la fixant à 44 815.57 €.

Après avoir constaté une erreur matérielle dans le mode de calcul de la participation communale, le tableau annexé à la délibération du 8 juillet 2020 a été modifié.

Après une demande auprès du service des affaires scolaires de la Préfecture, il apparaît qu'une nouvelle délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour valider cette modification.

Conformément aux articles L.442-5, L.442-5-1 et R.442-44 du Code de l'éducation, la participation de la commune aux dépenses de scolarisation d'un élève dans une école privée de la commune correspond au coût moyen par élève des classes de l'école publique située sur la commune.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 a introduit le principe de parité du financement des écoles publiques et privées. En vertu de ce principe, le montant du forfait communal ne peut excéder le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique de la commune de résidence.

Les effectifs de l'école privée (enfants domiciliés à Vix) pour la rentrée de 2019-2020 sont de 46 en école primaire (41 en 2018/2019, 38 en 2017/2018) et de 30 en école maternelle (32 en 2018/2019, 34 en 2017/2018). **Il est précisé que seuls les élèves domiciliés à Vix sont pris en compte.**

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association pour l'année 2019/2020 s'élèvera à **40 046.44 €**. (*rappel : 36 430.13 € pour 2018/2019, 37 621.85 € pour 2017/2018, 32 956,80 € pour 2016/2017*).

Le détail de la subvention est le suivant : **46 primaires x 268.54 € et 30 maternelles x 923.12 € = 40 046.44 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES**, (Pour : 16 voix, Abstentions : 3, Contre : 0 voix) **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION SEPTEMBRE-20-60)

- **DONNE SON ACCORD** sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020, qui s'élève à **40 046.44 €**.

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 – autres contributions obligatoires.*

Une réduction de mandat sera effectuée pour prendre en compte le trop-perçu.

Mme Michèle JOURDAIN demande s'il est possible de verser un acompte sur l'année prochaine afin d'aider l'école privée de faire face aux dépenses liées au COVID-19.

Monsieur le Maire répond qu'il contactera le trésorier de Fontenay afin de connaître sa position et si la commune peut faire ces écritures tout en respectant la légalité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1° ;

Vu le budget communal.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir au service scolaire en raison du protocole sanitaire de la rentrée scolaire lié au COVID, publié le 27 Août 2020. Ce protocole prévoit une désinfection des locaux et matériels doit être réalisée quotidiennement dans les salles de classes, le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et les bâtiments communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, alinéa 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel. En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION SEPTEMBRE-20-61)

- **DECIDE DE CREER un emploi non permanent temporaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**
  - ✓ Motif du recours à un agent contractuel : article 3, alinéa 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
  - ✓ Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs.
  - ✓ Niveau de recrutement : Catégorie C - Cadre d'emplois : adjoint technique.
  - ✓ Niveau de rémunération : Indice brut : 350 - Indice majoré : 327 du grade de recrutement.
  - ✓ Nature des fonctions : nettoyage et désinfection des locaux et équipements des salles de classes, des locaux de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et des bâtiments communaux.
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 012.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **9) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Tondobroyeur

Fournisseur : AU JARDIN - Montant : 3 118.80 € TTC

Objet de la commande : Remplacement des blocs d'éclairage de sécurité à l'espace culturel

Fournisseur : ELECTRIC MOTEUR - Montant : 1 703.02 € TTC

Objet de la commande : Volets roulants ancienne garderie municipale

Fournisseur : VINCENDEAU - Montant : 3 271.60 € TTC

Objet de la commande : Transfert réseau vers bâtiment temporaire

Fournisseur : ROMAIN INFORMATIQUE - Montant : 2 061.37 € TTC

Objet de la commande : Broyeur d'accotement

Fournisseur : OUVRARD - Montant : 9 960.00 € TTC

Objet de la commande : Déménagement de la mairie

Fournisseur : DEMECO GRIMAUD - Montant : 1 242.00 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AN N° 172,173,174, AI N° 393, ZB N° 43, 127,128, AI N° 31, 636.

##### **10) QUESTIONS DIVERSES**

- M. Pascal BETEAU informe les conseillers que le déménagement de la Mairie est prévu le 16 octobre 2020, la mairie sera fermée pendant 3 jours.

- Mme Marie-Aurore DUPONT MALOINE demande comment était organisé la distribution du flash auparavant.
- Mme Michèle JOURDAIN et M. Patrick ROY lui répondent que c'était la Poste qui était chargée de le distribuer, il fallait que les articles soient prêts quinze jours avant la distribution.
- Mme Michèle JOURDAIN précise que cette organisation était la moins onéreuse et permettait à tous les habitants de recevoir ce flash.
- Dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine, la commune a organisé le dimanche 20 septembre, une balade autour des bâtiments scolaires guidée par M. Yannis SUIRE, directeur du centre vendéen de recherches historiques. Une trentaine de personnes ont participé à cette balade.
- Mme Jocelyne DELAUNAY fait part aux conseillers municipaux de son entretien téléphonique avec la coordinatrice de l'Entente Sud Vendée, structure regroupant la communauté de communes du Pays de Fontenay et la communauté de communes Vendée Sèvre Autise dans le domaine médical. Notre interlocutrice précédente, Mme Marie BRAJEUL a quitté ses fonctions, elle est provisoirement remplacée par Mme Caroline LUCAS qui reprend le dossier de Vix  
Le jeudi 24 septembre a lieu une présentation du territoire du Sud Vendée aux médecins en recherche d'installations. A ce titre, il leur sera remis un livret détaillant les différentes propositions d'installations auxquelles s'ajoutent l'offre de salariat ou d'installation en libéral sur la commune de Vix.
- M. Dominique GUERIN signale que les deux emplacements des containers à déchets situés à l'extérieur du cimetière ont été supprimés. Une plate-forme en béton sera réalisée à l'intérieur du cimetière afin d'installer deux petits containers à chaque extrémité du cimetière.
- Mme Michèle JOURDAIN précise que sur le chemin de la Pérelle, un chargement de cailloux de construction a été déposé, et à côté de la déchetterie, dans la haie il y a une télévision ainsi que des poches de fruits.
- M. Yannis SUIRE a remarqué que lors d'orage de ce lundi, il y avait de nombreuses inondations.
- M. Dominique GUERIN précise qu'une caméra est passée il y a plusieurs semaines et à l'intérieur différents matériaux s'y trouvaient : bouteilles, polystyrène qui obstruent le passage. (l'avaloir rue Georges Clémenceau se déversant rue du Bourbia).  
Tous ces points seront vus à la prochaine commission voirie.
- M. Yannis SUIRE signale qu'il y a une vitesse trop excessive dans les rues de la commune, il demande que la gendarmerie soit plus présente ou alors installer des chicanes ou des ralentisseurs.  
Monsieur le Maire demande où mettre ces chicanes ou ces ralentisseurs tout en sachant qu'il y a de nombreuses sorties de propriétés.  
M. Dominique GUERIN répond que ce sujet sera abordé prochainement avec l'Agence Régionale Départementale.
- M. Pascal BETAU signale qu'il y a de nombreux nids de poules rue de la Fontaine de la Cure.
- Mme Nicole CHARBONNIER demande plus de présence de la part des policiers intercommunaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 25 septembre 2020  
Le Maire,



Jean-Claude CHEVALLIER